

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

**Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette société de libre partenariat (la "Société"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.**

## SELECTION & OPPORTUNITES

Parts de Commanditaires (Code ISIN : FR0013477908)

Société de libre partenariat ("SLP")

gérée par Turenne Capital Partenaires (la "Société de Gestion")

FIA soumis au droit français

## I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### 1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

La Société a pour objectif principal de financer l'économie réelle en investissant directement ou indirectement dans des sociétés appartenant aux catégories des microentreprises, petites et moyennes entreprises ("PME") et entreprises de taille intermédiaire ("ETI") (ci-après les "Entreprises") françaises et non cotées (les "Sociétés Cibles").

Pour atteindre cet objectif de financement du tissu économique français, la Société bénéficiera des différentes implantations régionales de la Société de Gestion lui permettant d'avoir accès notamment à des opportunités d'investissement non intermédiaires, à des transactions secondaires et à des parts ou actions de holdings et/ou de FIA de capital-investissement destinés à des investisseurs de détail et/ou professionnels gérés par une société de gestion tierce, par la Société de Gestion ou une autre entité du groupe Turenne. La Société se laisse la possibilité d'accompagner les Sociétés Cibles à chaque stade de leur développement. Elle pourra être investisseur minoritaire et/ou majoritaire, seule ou associée à d'autres investisseurs y compris d'autres FIA gérés par la Société de Gestion ou d'autres entités du groupe Turenne.

Elle investira en fonds propres, quasi fonds propres ou instruments de dette émis par des Sociétés Cibles principalement actives dans des secteurs sur lesquels la Société de Gestion a développé une expertise forte et/ou qu'elle estime en phase de croissance, de consolidation et présente un potentiel de création de valeur à moyen-long terme. La Société pourra investir dans des Sociétés Cibles ayant des impacts positifs sur la société et/ou l'environnement qui seront sélectionnées sur la base de critères extra financiers (en sus des critères financiers).

La Société respectera le quota juridique de cinquante (50) % conformément aux dispositions des articles L. 214-28 et L. 214-160 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, pour permettre, le cas échéant, à certains investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux en France, la Société devra respecter un quota fiscal de cinquante (50) % défini à l'article 163 *quinquies* B du Code général des impôts, étant précisé que ce quota fiscal de cinquante (50) % constituera un minimum pouvant être dépassé et que les actifs éligibles au quota fiscal pourront représenter plus de cinquante (50) % des actifs de la Société. Le quota juridique devra être atteint au plus tard lors de la clôture du deuxième exercice comptable de la Société.

### 2. Actifs investis

Pour réaliser son objectif de gestion, la Société pourra investir de manière directe ou indirecte dans (i) des titres de capital des Sociétés Cibles ; (ii) des obligations, des obligations convertibles ou remboursables en titres de capital ou échangeables contre des titres de capital ; (iii) des actions ou autres titres financiers négociés sur un marché réglementé ou organisé, souscrits ou acquis par la Société ; (iv) des parts ou actions de FIA de capital-investissement établis en France.

La Société pourra également réaliser à titre accessoire des avances en compte courant au profit de Sociétés Cibles dans lesquelles elle détient une participation.

La trésorerie de la Société sera investie soit sous la forme de sommes disponibles (dépôts à terme, dépôts à vue) soit en instruments liquides tels que notamment les bons du Trésor, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE, des parts ou actions d'OPC de types monétaire, obligataire ou diversifié, des billets et certificats de dépôts.

### 3. Phases de vie de la Société

- **durée de vie de la Société** : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans ;
- **période initiale de souscription** : trois (3) ans à compter de la date d'immatriculation de la Société, pouvant être étendue pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune sur décision de la Société de Gestion ;
- **périodes supplémentaires de souscription** : à compter de la clôture de la période initiale de souscription, la Société de Gestion pourra décider d'ouvrir

des nouvelles périodes de souscription, chacune d'une durée de trois (3) à douze (12) mois. La Société de Gestion peut décider de mettre un terme par anticipation à toute période de souscription ;

- **période de blocage** : applicable à chaque associé commanditaire, d'une durée de cinq (5) exercices comptables à compter de l'exercice comptable au cours duquel est intervenue sa souscription ;
- **dissolution et liquidation** : en principe à l'expiration de la durée de vie de la Société, ou à toute date antérieure sur décision du gérant et sous réserve de l'accord extraordinaire des associés de la Société. La distribution finale aux associés des produits de la liquidation de la Société interviendra à la fin de la période de liquidation.

### 4. Rachat de parts de commanditaires à l'initiative des associés

Aucun associé commanditaire ne pourra de sa propre initiative, et sauf dans les hypothèses exceptionnelles visées par les statuts de la Société, obtenir le rachat des parts avant l'expiration de la période de blocage qui lui est applicable.

A l'issue de la période de blocage qui lui est applicable, tout associé commanditaire pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts. Toute demande de rachat sera exécutée au cours d'une période d'une durée maximale de six (6) mois qui sera ouverte chaque année à compter du premier jour ouvré de l'exercice comptable considéré (chacune une "Fenêtre de Rachat"). Toute demande de rachat doit être reçue par la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre au plus tard à 17 heures le dernier jour ouvré du deuxième mois précédant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Outre les cas de suspension provisoire des demandes de rachat visés par les statuts, la Société de Gestion pourra décider de suspendre l'exécution de la fraction des demandes de rachat représentant, à la date de centralisation des rachats considérée, un montant supérieur à cinq (5) % de l'actif net de la Société. La fraction des demandes de rachat non exécutée sera reportée et centralisée à la date de centralisation des rachats suivante et ainsi de suite jusqu'à complet épuisement.

### 5. Affectation des résultats

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts pendant cinq (5) ans pris par les associés commanditaires personnes physiques résidentes fiscales françaises, la Société ne procédera à aucune distribution d'actifs pendant un délai de cinq (5) ans à compter de leur souscription. Pendant cette période de blocage, les sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts seront immédiatement et automatiquement réinvesties. Après ce délai, la Société pourra procéder à des distributions ou répartitions en numéraire ou en nature dans les limites de la capacité financière de la Société et sans préjudice des dispositions fiscales, juridiques et réglementaires s'appliquant à la Société et/ou à ses associés commanditaires.

### 6. Autres informations

**Durée de placement recommandée** : huit (8) à dix (10) ans.

**Politique de financement et levier** : pour la réalisation de son objectif de gestion, la Société peut recourir à des emprunts bancaires et non bancaires.

La Société doit respecter, à chaque date d'établissement de la valeur liquidative et au plus tard trois (3) ans après la date d'immatriculation de la Société, un ratio d'endettement total bancaire et non bancaire de quarante (40) % maximum de l'actif brut de la Société.

L'effet de levier au sens de la directive 2011/61/UE, calculé en fonction de la méthode de l'engagement, sera de 1,67 au maximum.

**Recommandation** : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant huit (8) ans à compter de leur souscription

## II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

### 1. Indicateur de risque de la Société

← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible | A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Sur une échelle de risque classée de 1 à 7, la Société est positionnée au niveau du risque le plus élevé. Ce positionnement s'explique par (i) une exposition de la Société au marché des entreprises non cotées ; (ii) une absence de garantie du capital investi ; (iii) l'ensemble des risques liés aux contraintes de gestion de la Société.

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la Société.

La catégorie de risque associée à la Société n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

## 2. Risques importants pour la Société non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque d'illiquidité des actifs :** la Société ayant vocation à investir dans des titres principalement non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate et compte tenu des délais de liquidation du portefeuille, la Société pourra éprouver des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité et les Investissements réalisés par la Société sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années.

**Risque de crédit :** la Société peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs ou leur défaillance pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts de commanditaires de la Société.

**Risque lié à la sélection des investissements :** la sélection des investissements dans lesquels la Société investit reposant sur l'étude de ces structures par la Société de Gestion, il existe un risque que la Société ne soit pas investie à tout moment dans les entreprises les plus performantes ou sur les valeurs les plus performantes. Ce risque peut conduire à une baisse de la valeur liquidative des parts de commanditaires. En outre, les critères caractéristiques des investissements sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par la Société, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

**Risques liés à la gestion de trésorerie :** les éventuels excédents de trésorerie de la Société pourront être placés notamment sur des comptes rémunérés ou investis en instruments liquides, dans des OPC de types monétaire, obligataire ou diversifié et en obligations. Ces différents types de placement pourront être soumis au risque de baisse des taux et pourront avoir un impact sur la performance globale de la Société.

**Risques liés à l'effet de levier :** la Société pourra avoir recours à l'endettement pour le financement de certains de ses investissements. Les opérations à effet de levier sont par nature sujettes à un degré élevé de risque financier.

## III. FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la Société y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée : Une commission de souscription acquise au Commercialisateur peut s'appliquer. Elle ne peut excéder 5% du montant de la souscription.

Après le Premier Jour de Souscription de la Période Initiale de Souscription et jusqu'au 31 décembre 2021: prime de souscription ajoutée à la valeur nominale\*, acquise à la Société, de deux (2) % par an prorata temporis calculée sur la période entre le premier jour de la période initiale de souscription et la date de souscription du souscripteur concerné.

Aucune prime de souscription à partir du 01/01/2022, les souscriptions seront effectuées sur la prochaine valeur liquidative.

Frais de sortie : Néant

### Frais prélevés par la Société sur une année

Frais courants : 2,6% de l'actif net\*

### Frais prélevés par la Société dans certaines circonstances

Commission de performance : Néant.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

\*Cette prime de souscription ne sera pas due par l'associé commanditaire si entre le premier jour de la période initiale de souscription et le 31/12/2021, la valeur nominale des parts de commanditaires augmentée de la prime de souscription est inférieure à la prochaine valeur liquidative des parts. Dans ce cas, le prix de souscription sera égal à la prochaine valeur liquidative des parts de commanditaires.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et de sortie payés par la Société lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Il est précisé qu'une quote-part de 15% maximum du résultat net de l'exercice comptable reviendra à l'associé commandité au titre de sa responsabilité indéfinie et solidaire de la Société.

\* Les pourcentages indiqués sont des estimations dans la mesure où la Société n'a été constituée que le 31 mai 2020. Les frais courants seront calculés à la clôture du premier exercice comptable de la Société, soit le 31 décembre 2020, et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, l'investisseur est invité à se référer à la section "Frais" des statuts de la Société, disponible auprès de la Société de Gestion.

## IV. PERFORMANCES PASSES

La Société n'ayant été constituée que le 31 mai 2020, les performances ne pourront être affichées qu'après la fin d'une année civile complète. Une performance affichée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée. La devise de valorisation est l'euro. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## V. INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention des derniers statuts, du rapport annuel, des documents d'information périodique et d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** les derniers statuts, le rapport annuel, les documents d'information périodique et la valeur liquidative, ainsi que toutes autres informations pratiques, concernant la SLP seront disponibles gratuitement auprès de la Société de Gestion sur simple demande écrite de l'associé commanditaire.

**Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention des parts de la Société peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller.

En particulier, la Société a vocation à permettre aux associés commanditaires personnes physiques résidentes fiscales françaises de bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que la Société pourrait distribuer aux associés (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts de

commanditaires de la Société) sous condition notamment de conserver ces parts au moins pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la souscription.

Les souscriptions et acquisitions des parts de commanditaires de la Société seront ouvertes notamment aux investisseurs dits professionnels (L. 214-144 du Code monétaire et financier) et ceux dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros.

La responsabilité de Turenne Capital Partenaires ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes des statuts de la Société. La Société est déclarée en France et réglementée par l'AMF. La Société de Gestion Turenne Capital Partenaires est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 15/12/2020.